

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 179, rue Henry-Bessemer (lot 2 294 831)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 23 janvier 2024 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet	
2023-DM-008	179, rue Henry-Bessemer	I-01	2 294 831	Permettre une superficie de 4,16 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixée à 3 mètres carrés tel qu'exigé par l'article 6.3.3 du Règlement de zonage numéro 7200	

Toute personne pourra s'exprimer et commenter cette demande lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024, à 19 h 30 qui se tiendra au Chalet des citoyens situé au 30, montée Gagnon.

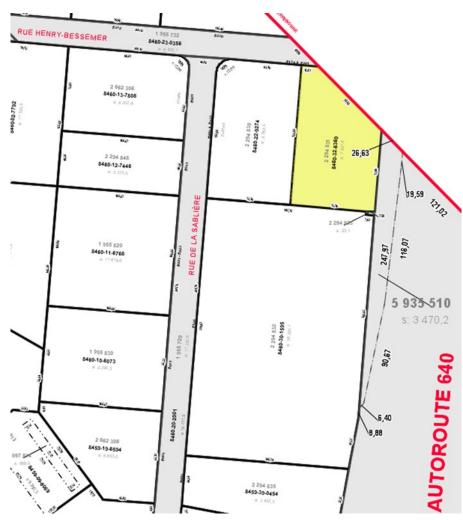
Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 5 janvier 2024

Marie-Renée Houde, OMA

Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE

ORTHOPHOTO







EXPLICATION DU PROJET

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser:

- la modification d'une enseigne ayant un éclairage intégré alors que le règlement de zonage exige que l'éclairage soit par réflexion
- une superficie 4,158 mètres carrés alors que la superficie maximale au règlement de zonage est fixée 3 mètres carrés

Enseigne existante



Enseigne projetée



Note: L'enseigne existante a un éclairage intégré comme toutes les autres enseignes qui sont apposées sur le bâtiment. De plus, toutes les enseignes du bâtiment 179 à 201, rue Henry-Bessemer ont les mêmes dimensions. L'adresse 179, rue Henry-Bessemer a changé de raison sociale, les nouveaux locataires veulent s'afficher sur le bâtiment, sans pour autant changer l'uniformité des enseignes présentes sur le bâtiment



DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser:

- la modification d'une enseigne ayant un éclairage intégré alors que le règlement de zonage exige que l'éclairage soit par réflexion
- une superficie 4,158 mètres carrés alors que la superficie maximale au règlement de zonage est fixée 3 mètres carrés



	Projet	Réglementation	Différence
Superficie	4,16 mètres carrés	3 mètres carrés	1,16 mètre carré
Éclairage	intégré	Par réflexion	

